

# ANNEXE

Vous avez plus de **60 ans** et vous **habitez en Seine-Saint-Denis** ? La carte Ikaria vous donne accès à une offre dédiée et à des avantages sélectionnés dans un réseau de partenaires culturels, sportifs ou de loisirs. La carte est **entièrement gratuite** et vous permet également de recevoir tous les 5 ans un chéquier cadeau du Département de **100 euros pour financer vos sorties**.

Pour effectuer votre demande de carte Ikaria, vous devez justifier votre éligibilité au dispositif, c'est-à-dire :

- Être âgé d'au moins 60 ans (ou les avoir au cours de l'année civile) ;
- Être domicilié dans le Département de Seine-Saint-Denis (il doit s'agir de votre résidence principale).

Pour cela, vous devez joindre à ce formulaire des documents justifiant ces deux critères.

## · JUSTIFICATIF D'IDENTITE :

Pour justifier de votre âge, vous devez nous transmettre la photocopie d'une pièce d'identité.

Sont acceptés (**un seul document suffit**) :

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Photocopie du passeport ;
- Photocopie du permis de conduire ;
- Photocopie du titre de séjour **en cours de validité**.

## · JUSTIFICATIF DE DOMICILIATION :

Pour justifier de votre résidence, vous devez nous transmettre un document officiel indiquant votre nom et l'adresse de votre demande. Sont acceptés (**un seul document suffit**) :

- Photocopie d'une facture d'électricité, de gaz ou de téléphone **de moins de 6 mois** ;
- Photocopie d'une quittance de loyer **de moins de 6 mois** ;
- Photocopie de la première page d'un avis d'imposition (ou de non-imposition) **de moins d'un an et demi** ;
- Photocopie d'une attestation d'assurance habitation **de moins d'un an** ;
- Photocopie d'une attestation de ressource (CAF, CNAV) **de moins de 6 mois** (ce document peut être utilisé si vous êtes hébergés chez un tiers).

**Pour les personnes hébergées, vous devez nous transmettre si possible :**

- l'un des documents de la liste précédente, où apparaît clairement votre nom et votre adresse d'hébergement
- Si vous ne disposez pas d'un tel justificatif de domicile, vous devez nous transmettre l'un des documents suivants :**
- une attestation sur l'honneur d'hébergement de moins de trois mois accompagnée d'un justificatif de domicile de l'hébergeant (un même hébergeant ne pouvant fournir plus de deux attestations d'hébergement, sauf ESSMS)
  - une attestation de domiciliation de moins d'un an établie par une instance domiciliataire.

A renvoyer avec vos justificatifs à :

**DOCAPOSTE**  
**Service inscription – BP 65052**  
**2 avenue de Sébastopol**  
**57072 METZ Cedex 3**

Conformément au règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (droit d'information et d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité) en vous adressant au Délégué à la protection des données du Département de Seine Saint-Denis par voie postale DINSI BP193 93006 BOBIGNY CEDEX ou par courriel [dpo@seinesaintdenis.fr](mailto:dpo@seinesaintdenis.fr)

**UNE QUESTION ? UNE DIFFICULTÉ ? CONTACTEZ NOS ÉQUIPES :**

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Du lundi au vendredi (hors jours fériés)

**0 800 710 893**

Service & appel  
gratuits